

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du lundi 27 septembre 2010 à 18 H 30**

Jeudi 23 septembre 2010

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

Décisions prises par le Maire

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

Composition des commissions municipales suite à l'installation d'Azzedine ZALIF

**QUESTION RETIRÉE : AFFAIRES FONCIERES**

Classement dans le domaine public communal – Rétrocession gratuite de terrain : Opération Villa Lamartine

**3. AFFAIRES SCOLAIRES**

Création d'une classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école de Franklin Roosevelt : demande de subvention au Conseil Général pour dépenses d'équipement

**4. RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des emplois

**5. POLITIQUE CONTRACTUELLE JEUNESSE**

Demande de subvention

**6. CENTRE NAUTIQUE**

Protocole transactionnel relatif aux désordres de la pataugeoire

**7. STATIONNEMENT**

Dispositions concernant le P.I.A.F (parcmètre individuel autonome fonctionnel)

**8. AFFAIRES TECHNIQUES**

Arrosage de l'Hippodrome et du Golf à partir du Lac du Bourget : mission de maîtrise d'œuvre - Protocole transactionnel Ville / Cabinet Merlin

**9. AFFAIRES TECHNIQUES**

Réfection des auvents du marché couvert : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre Jecko-Bollard

**10. FORET COMMUNALE DE CORSUET**

Coupe d'affouage 2010/2011

**11. URBANISME**

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbains et Paysager : transformation en « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) »

**12. URBANISME**

Dépôt du permis de construire pour la réalisation d'un abri à bois pour la chaufferie des jardins municipaux

**13. URBANISME**

Centre Socioculturel Vaugelas : rénovation des façades

**14. URBANISME**

Extension du boulodrome Gaby Dufour à Mémard – Création d'un local pour le ski nautique

**15. AFFAIRES FINANCIERES**

Attribution des subventions aux associations

**16. AFFAIRES FINANCIERES**

Mesure comptable : reprises de provisions

**17. OFFICE DU TOURISME**

Versement de la subvention de fonctionnement annuelle

**18. INTERCOMMUNALITE**

Rapports annuels d'activités de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget / exercice 2009

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT SEPT SEPTEMBRE  
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 25
Votants	: 32 puis 31

**CONVOCATION** du 21 septembre 2010.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Christian SERRA, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20h20).

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Georges DAVIET, Eliane RAMUS (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Denise PASINI SCHAUBHUT (ayant donné procuration pour la séance à Robert BRUYERE), Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA), Azzedine ZALIF.

**ETAIENT ABSENTS**

Sophie ABENIS,  
Thibaut GUIGUE à partir de 20h20 (avant le vote N°17),

**SECRETARE** : Thibaut GUIGUE puis Nicolas VAIRYO.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE** (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 29/06/2010**, concernant un bail de location d'une partie du bâtiment rue Vaugelas au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 30/06/2010**, concernant un bail de location d'une propriété avenue du Grand Port au profit de Mikhaël MAILHEBAU, pour la somme de 775 euros/mois,
- ➔ **Décision du 01/07/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée des anciens thermes nationaux au profit de la MGEN à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 01/07/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée des anciens thermes nationaux au profit de la FAAC à titre gratuit,

- **Décision du 01/07/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée des anciens thermes nationaux au profit du Club des Hôteliers à titre gratuit,
- **Décision du 01/07/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez-de-chaussée des anciens thermes nationaux au profit d'Aix Meublés à titre gratuit,
- **Décision du 01/07/2010**, portant vente d'un camion UNIC CAM Benne au profit du garage Vasseur 73420 Voglans pour la somme de 2392 euros,
- **Décision du 01/07/2010**, concernant la convention de mise à disposition du théâtre du Casino au profit de l'Office de Tourisme à titre gratuit,
- **Décision du 01/07/2010**, portant constitution d'une régie de recettes d'encaissement de droit de stationnement de surface,
- **Décision du 07/07/2010** concernant la convention de mise à disposition de la Salle Sabaudia, rue Jean Monard, à titre gratuit, au profit de l'Association Grapevine, pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 08/07/2010** concernant un bail de location d'une partie du bâtiment, sis au 33 chemin de Mémard, au profit du Ski Club Nautique à titre gratuit, pour 5 ans à compter du 25/06/2010,
- **Décision du 12/07/2010** portant constitution d'une régie d'avances pour le remboursement des unités chargées dans les cartes à puces de stationnement en surface suite à la mise en place du nouveau parc d'horodateurs,
- **Décision du 15/07/2010** concernant la convention de mise à disposition d'un local à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de la Croix Rouge Française, pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 21/07/2010**, concernant un bail de location de locaux situés au Bernascon au profit de la CALB, du 01/05/2010 au 31/12/2011, pour la somme de 9500 euros/an afin de reloger la Maison de la Justice et du Droit,
- **Décisions du 06/08/2010**, désignant le Cabinet Adamas Affaires Publiques pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui oppose la Ville à Mme WAECHTER, concernant deux recours contre permis de construire EPG Loschi,
- **Décision du 12/08/2010**, portant constitution de partie civile devant le TGI Chambéry contre messieurs Martinez, Madi et Cardona coupables de dégradations dans le parking de la République les 24 et 25 juillet 2010,
- **Décision du 17/08/2010** concernant les conventions de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit des Restaurants du cœur (préfabriqué 82m<sup>2</sup>) et de l'Association Tarot Club (salle au sous-sol), pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 23/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 2<sup>ème</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de l'Académie aixoise de peinture et de sculpture pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 24/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 2<sup>ème</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de l'association CFDT union locale, pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 24/08/2010** autorisant la signature de l'avenant N°1 à la convention du 30/03/2010 signée avec l'Association DEVA,
- **Décision du 25/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 1<sup>er</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de l'association CGT Territoriaux Aix-les-Bains, pour un an à compter du 01/09/2010,

- **Décision du 26/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 2<sup>ème</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de l'association CGT Union locale, pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 26/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 2<sup>ème</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de l'association FO Union locale, pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 26/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 3<sup>ème</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit de l'association MILENA MIA, pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 27/08/2010** autorisant la signature d'un avenant 1 au bail de location conclu le 16/11/2009 avec l'Etat pour les locaux de la Trésorerie Principale, en vue de procéder à la révision du loyer
- **Décision du 30/08/2010**, concernant une convention d'occupation d'un appartement à l'OPAC au profit de la Ville pour reloger l'Equipe Projet Rénovation Urbaine, à titre gratuit à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 31/08/2010** concernant une convention de mise à disposition d'une salle au 2<sup>ème</sup> étage à la Maison des Associations, à titre gratuit, au profit des Syndicats CFTC ORGECO pour un an à compter du 01/09/2010,
- **Décision du 03/09/2010** autorisant la signature de l'avenant N°2 à la convention de l'occupation précaire signée le 20/03/2008 entre la CALB et la Ville d'Aix-les-Bains, qui autorise cette dernière à prolonger d'un an à compter du 20/03/2010 la convention d'occupation des locaux du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 1500 bld Lepic afin d'y loger les Services Techniques Municipaux,
- **Décisions du 08/09/2010** concernant des conventions de mise à disposition de salles à la Maison des Associations, à titre gratuit, à compter du 1/09/2010 au profit de :
- . Association Arts et Expression (2<sup>ème</sup> étage),
  - . Service de la navigation Rhône Savoie Bureau de la plaisance (Rez de chaussée),
  - . Société COREFOR CONSEIL RECRUTEMENT FORMATION (Rez de chaussée),
  - . Direction Départementale de l'Equipement Bureau Education Routière (Rez de chaussée),
- **Décision du 17/09/2010**, autorisant le Maire à ester en justice dans le cadre du recours qui oppose la Ville à Marifa SALOPEK au sujet d'une indemnité relative à la gestion des Ressources Humaines

#### **Décision**

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2. Composition des commissions municipales suite à l'installation d'Azzedine ZALIF**

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la démission de Fabienne PEGAZ, Azzedine ZALIF a été installé en qualité de conseiller municipal lors de la séance du 28 juin dernier.

Il appartient au conseil municipal de valider la composition des commissions municipales et extra-municipales, dans le respect des règles de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de pourvoir au remplacement de Fabienne PEGAZ comme suit :

- Devient membre de la commission municipale « Education Culture Jeunesse Quartiers » : Azzedine ZALIF
- Devient membre de la commission municipale « Sports Tourisme Vie associative » : Azzedine ZALIF
- Devient membre de la commission municipale d'accessibilité et des personnes âgées : Denise DELAGE-DAMON
- Devient membre de la commission extra municipale de la Culture : Azzedine ZALIF.

#### **Décision**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement de Fabienne PEGAZ comme suit :

- Devient membre de la commission municipale « Education Culture Jeunesse Quartiers » : Azzedine ZALIF
- Devient membre de la commission municipale « Sports Tourisme Vie associative » : Azzedine ZALIF
- Devient membre de la commission municipale d'accessibilité et des personnes âgées : Denise DELAGE-DAMON
- Devient membre de la commission extra municipale de la Culture : Azzedine ZALIF.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **3. CREATION D'UNE CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE A L'ECOLE FRANKLIN ROOSEVELT EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants d'âge élémentaire atteints de troubles envahissants du comportement, l'Inspectrice d'Académie, a ouvert à la rentrée 2010 une classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école élémentaire Franklin Roosevelt.

L'équipement mobilier de cette classe s'élève à environ 2 000 euros (tables, meubles à casiers...).

S'agissant d'une dépense de premier équipement, à la suite d'une création de poste d'enseignant, une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général.

Il convient également d'acquérir du matériel spécialisé pour jeunes handicapés, pour un montant de 3 000 euros.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, Fonds Scolaires : création de classe – dépenses de premier équipement,
- à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le matériel scolaire spécialisé pour jeunes handicapés,
- à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport qui vient de lui être présenté,
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, Fonds Scolaires : création de classe – dépenses de premier équipement,
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le matériel scolaire spécialisé pour jeunes handicapés,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## RESSOURCES HUMAINES

### 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 2008 le tableau des emplois, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> avril 2008 et, depuis cette date, plusieurs modifications de ce tableau, rendues techniquement nécessaires pour le fonctionnement des services.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ce tableau de la façon suivante :

Service	Filière	Poste supprimé	Poste créé
<i>Au 1<sup>er</sup> octobre 2010</i>			
Police Municipale	Transfert de la filière technique à la filière administrative	2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Conservatoire de musique et d'art dramatique	Culturelle	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20e	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 11/20e
<i>Au 1<sup>er</sup> novembre 2010</i>			
Centre technique municipal	Technique	1 poste de contrôleur de travaux à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les modifications et créations de postes exposés ci-dessus
- approuve le nouveau tableau des emplois permanents en résultant,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer tout document d'exécutant s'y rapportant.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **POLITIQUE CONTRACTUELLE JEUNESSE**

### **5. DEMANDE DE SUBVENTION**

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre d'une politique contractuelle jeunesse, en partenariat avec le Conseil Général (Contrat Cantonal Jeunesse), la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Temps Libres) la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Contrat Educatif Local).

Le comité de pilotage composé d'élus référents, de partenaires institutionnels et associatifs, instance de concertation, a travaillé à l'élaboration d'un nouveau schéma de développement d'actions au regard des bilans annuels et d'évaluations positifs présentés en Juin 2006.

Un audit a évalué le travail de trois années de politique jeunesse de 2006 à 2009, la maîtrise d'ouvrage ayant été confiée au CCAS depuis 2008.

Ce travail d'évaluation validé par le comité de pilotage rend pertinent la poursuite de la démarche engagée en 2002, par le moyen du renouvellement des contrats.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Pour 4 ans, le « Contrat Cantonal Jeunesse » en partenariat avec le Conseil Général.
- Pour 4 ans, le « Contrat Enfance jeunesse » avec la CAF.
- Par année, reconductible année après année par avenant financier, le Contrat Educatif Local avec l'Etat – ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Pour une cohérence et efficace prise en compte globale des besoins de la jeunesse aixoise les domaines d'interventions de ces trois contrats s'articulent et se complètent autour des grands axes exposés sur le schéma de développement joint en annexe.

Afin d'optimiser le financement des actions identifiées prioritaires pour la jeunesse aixoises dans les années à venir, il faut rappeler que les actions engagées depuis 3 ans ont reçu une aide financière globale de l'ordre de 40 à 45 % selon les contrats.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre, il est proposé à l'assemblée :

- De valider les grands axes et actions proposées dans les différents contrats exposés ci-dessus,
- De solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'Etat dans le cadre de ces contrats,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des contrats intervenant dans la Politique Contractuelle Jeunesse, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur conclusion,
- De confier la maîtrise d'ouvrage au CCAS par le moyen de son service jeunesse.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les grands axes et actions proposées dans les différents contrats exposés ci-dessus,
- sollicite les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'Etat dans le cadre de ces contrats,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des contrats intervenant dans la Politique Contractuelle Jeunesse, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur conclusion,
- confie la maîtrise d'ouvrage au CCAS par le moyen de son service jeunesse.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**TERRITOIRE : Aix les Bains**

**Démographie :**

<b>POPULATION JEUNE</b>	<b>- 10 ANS</b>	<b>11-17 ANS</b>	<b>18-25 ANS</b>	<b>TOTAL 11-25 ANS</b>	<b>POPULATION TOTALE</b>
Nombre	2 035	2 099	2 004	4 103	27375
Part des jeunes dans la population totale	7.4 %	7.7 %	7.3 %	15 %	

source : INSEE 06

**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2010-2013**

*Préambule : 8000 jeunes de 11 à 25 ans sillonnent les territoires cantonaux et n'entendent pas s'arrêter à la limite administrative de ces derniers, leur moyens de communication et leur mobilité nous obligent à penser en terme d'espace de vie à l'échelle du territoire de la CALB, voire bien au-delà sur les cantons voisins.*

*Les pratiques d'animations, la rationalisation des moyens financiers et humains conduisent les élus et les techniciens à travailler ensemble sur des actions communes et cohérentes, les changements induits par les perspectives de gouvernance territoriale des politiques publiques nous amènent à dépasser le stade de la réflexion et de l'action purement locale.*

*C'est pourquoi, la plupart des actions du nouveau schéma de développement impacteront sur la dynamique inter cantonale qui émerge de ce travail partenarial et collaboratif en constant développement et mené depuis plusieurs années.*

**Axe 1 : Organisation, communication, pilotage de la politique jeunesse**

Objectifs de l'axe et des actions

- **Action n°1.1 : Comité de pilotage et commissions thématiques**
- Favoriser la concertation et l'élaboration des projets transversaux entre acteurs associatifs, institutionnels et élus.
- Réorganiser le comité de pilotage et le comité de pilotage technique par commission thématique traitant de tous les items transversaux relatifs à l'ensemble de la politique enfance jeunesse du territoire.
- **Action n°1.2 : Coordination et communication**
- Coordonner la réflexion, la mise en œuvre, l'évaluation des actions entre les élus, les responsables de services au sein de la Ville et du CCAS, les responsables de collèges et lycées, écoles primaires et environ une trentaine d'associations régulièrement impliquées, ainsi que les représentants de l'Etat, Département, Régions et CALB. – environ 100 professionnels, bénévoles d'associations et élus politiques ou associatifs et 50 jeunes représentatifs si possible.
- Communiquer de manière spécifique, moderne et adaptée vers un public ciblé : parents, jeunes, institutions.

**Axe 2 : Accueil enfance jeunesse**

**Action n° 2.1: Les accueils de loisirs**

Objectifs de l'action

- Proposer aux enfants et à leur famille des activités de qualité et de proximité, adaptées à chaque tranche d'âge, dans des lieux équipés et équitablement répartis sur le territoire.
- Rationaliser le personnel et optimiser les compétences locales accompagnées de formations qualifiantes et professionnelles.
- Favoriser la cohésion de l'équipe en s'appuyant sur un projet éducatif commun, des valeurs partagées déclinées en actions pédagogiques cohérentes.
- Favoriser l'échange et l'analyse de la pratique entre professionnels par les rencontres et les réflexions menées à l'échelle des territoires cantonaux.

**Action n° 2.2: le centre loisirs (base nautique)**

Objectifs de l'action

- Eviter le désœuvrement durant l'été, notamment pour les jeunes des quartiers : Accueil des jeunes de 10-17 ans sur la base nautique d'Aix les Bains, animations sportives nautiques assurées par des intervenants diplômés ville/CCAS et extérieurs.
- Inciter ces mêmes jeunes à rejoindre les clubs sportifs à la rentrée scolaire grâce à la sensibilisation et à la découverte des disciplines sportives proposées.
- **Action n° 2.3: Pôle jeunesse (MAJ/MJC – espaces jeunesse de quartiers)**  
Objectifs de l'action
  - Faire émerger un Pôle jeunesse central situé dans l'espace verrière de la MAJ/MJC : espace d'accueil, de ressources, d'informations et d'accompagnement de projets jeunes.
  - Rayonner à partir de ce pôle sur les espaces périphériques dans les quartiers.
  - Former une équipe d'animateurs professionnels.
  - Créer des passerelles et solliciter les associations locales pour dynamiser le fonctionnement des espaces jeunesse.
- **Action n° 2.4 : le Point Information Jeunesse**  
Objectifs de l'action
  - Développer le partenariat avec les collèges et les lycées : présence, actions et information.
  - Renforcer la présence, les permanences et les actions thématiques (job été, santé, mobilité internationale...) du PIJ sur les espaces jeunesse répartis sur la ville.
  - Développer l'action d'information et d'accompagnement de projets jeunes de manière coordonnée à l'échelle du territoire CALB – travail partenarial et contrat d'objectif inter cantonal.
- **Action n° 2.5 : l'espace numérique (MAJ/MJC)**  
Objectifs de l'action
  - Développer le partenariat avec le service jeunesse du CCAS et les associations œuvrant sur le champ de la jeunesse.
  - Animer l'espace grâce à un contenu adapté aux pratiques actuelles des jeunes et à un encadrement ad hoc.

### **Axe 3 : Lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme**

Objectifs de l'axe : Compléter les dispositifs de lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme mis en place par l'Education Nationale et contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes.

- **Action n° 3.1 : Dispositifs d'accueils et d'activités périscolaires et ateliers d'expression libre**  
-  
Objectifs de l'action
  - Réorienter le dispositif « d'aides aux devoirs » par des bénévoles vers un accueil périscolaire ludique autour des ateliers d'expression artistique, culturelle, sportive et de loisirs.
  - Associer des bénévoles et des parents aux rencontres récréatives autour du jeu intergénérationnel.
- **Action n° 3.2 : Lire et faire lire et Festival du livre jeunesse**  
Objectifs de l'action
  - Maintenir l'action intergénérationnelle périscolaire de découverte et de plaisir de la lecture dans les écoles maternelles, primaires par des bénévoles retraités.
  - Finaliser le travail en continu dans les écoles autour de la lecture et de l'écriture par l'organisation d'un « festival du livre jeunesse » invitant tous les établissements scolaires de tous niveaux à l'échelle du territoire de la CALB.
- **Action n° 3.3 : Passerelles culturelles et sportives**  
Objectifs de l'action
  - Rationaliser le cout des interventions sportives et culturelles dans les accueils de loisirs enfants et accueils jeunesse et ouvrir à de nouvelles pratiques en
  - Sollicitant la participation des associations locales sportives et culturelles subventionnées par la ville et le CCAS (contrat partenarial proposant d'offrir quelques heures d'initiation et de découverte des pratiques au sein des structures d'accueil jeunesse et dans les quartiers en plein air).
  - Former, initier, sensibiliser le personnel encadrant aux nouvelles pratiques sportives et culturelles.
  - S'appuyer sur le schéma départemental de l'action culturelle et d'enseignement artistique et sur les ressources de l'EPCC en termes de diagnostic et d'expertise des pratiques culturelles et artistiques.
- **Action n° 3.4 : Accompagner le rôle de la parentalité : la maison de la famille**  
Objectifs de l'action

- Accompagner les parents dans leur rôle tout au long du parcours scolaire et de vie de leur enfant en travaillant de concert avec la direction et la coordination de la petite enfance en vue de :
- Communiquer et garder un contact permanent avec les parents, les informer, les orienter, les impliquer dans les instances de concertation qui proposent, questionnent sur les actions éducatives dont bénéficient leur enfant, les associer au comité de pilotage ou aux commissions thématiques.
- Favoriser et maintenir le lien avec la communauté éducative et les travailleurs sociaux, consulter la PMI, hors les murs, en proposant un espace neutre d'accueil et de ressources pour les familles : « la maison de la famille » pour la petite enfance et l'enfance, en situation centrale, non connotée quartier.
- **Action n° 3.5 : Autres programmes (hors contrat PRE 3/15 et PRE 6/18)**  
Objectifs de l'action
- Poursuivre le travail d'accompagnement individualisé des jeunes en difficulté scolaire, familiale, sociale, psychologique...et en décrochage scolaire, par les outils PRE 3/15 et PRE 16/18.
- Coordonner ces dispositifs avec l'ensemble des actions périscolaires de réussite éducative.

#### **Axe 4 : Accès à l'autonomie, citoyenneté et prévention de la délinquance :**

- **Action n° 4.1 : Accompagnement de projets jeunes : Dispositif bourses jeunes - subventions associations jeunesse**  
Objectifs de l'action
- Coordonner et organiser les différents dispositifs d'accompagnement pédagogique et financier des projets jeunes de manière cohérente sur l'ensemble du territoire et recentrer l'action vers le principal objectif : accompagner et rendre autonome.
- Responsabiliser les jeunes par la participation active à la construction de leur projet : recherche d'informations, démarches administratives, compte rendu et transmission des expériences vécues auprès des autres jeunes et des institutions partenaires.
- **Action n°4.2 : Chantiers Educatifs et job d'été**  
Objectifs de l'action
- Rendre le jeune pleinement acteur de son projet par la participation active à la construction de celui-ci, notamment de loisirs (camps, voyage, sorties) – les chantiers sont généralement des travaux d'intérêts se déroulant sur leur espace de vie (plage, écoles, ...)
- Accroître le nombre de chantiers proposés pour répondre à la demande croissante des jeunes.
- **Action n° 4.3 : Actions citoyennes, solidarité internationale et développement durable**  
Objectifs de l'action
- Organiser, communiquer et permettre aux jeunes d'exprimer leur intérêt pour la solidarité et l'action citoyenne via des actions de sensibilisation, par l'engagement et la participation active aux événements associatifs à caractère citoyen et solidaire (Unicités, Croix rouge...)
- Sensibiliser et intégrer la notion de développement durable dans les axes de travail et les projets en construction.
- Créer et animer une instance de concertation de la jeunesse sur le modèle d'un conseil de la jeunesse, à l'échelle de la ville dans un premier temps, voire de l'inter canton par la suite.
- Impliquer cette instance dans la vie de la « cité » et sur la politique jeunesse menée sur le territoire.
- **Action n° 4.4 : Accompagnement à l'emploi, logement, santé.**  
Objectifs de l'action
- Recenser et coordonner efficacement la communication sur les dispositifs d'accompagnement existant sur ces thématiques entre le CCAS, le service habitat, la mission locale, le pôle emploi, les associations à caractère social, les lycées, universités via la création d'outils « passerelle » de suivi des jeunes, via des instances de concertation régulière sur ces thématiques en exploitant au mieux les ressources humaines existantes.
- Informer le public jeune et les professionnels dans ce sens et proposer des actions phares de sensibilisation dans le cadre du label « atelier santé ville » du CCAS (forum santé en 2010).
- Dans le cadre du projet de rénovation du Foyer des jeunes travailleurs, proposer un espace et des actions d'orientation et d'information sur les thématiques emploi, santé et logement en partenariat avec Avenir jeunes (PIJ et mission locale) et le service jeunesse.
- **Action n°4.5 : Coordination des dispositifs de prévention**  
Objectifs de l'action
- Réorganiser au sein de la ville le dispositif « médiation, prévention, sécurité » et travailler à une articulation efficiente des actions et interventions entre les différents partenaires concernés : lycées, collèges, professionnels de la médiation, prévention et sécurité, professionnels de l'action sociale et de santé.

- Reprendre le dispositif de « la cellule de veille » instance de concertation, d'analyse, d'échange et de préconisation entre les professionnels directement impliqués dans l'accompagnement et le suivi de jeunes en difficultés, dans le respect d'une charte professionnelle de confidentialité.
- Répondre de manière préventive et non dans l'urgence aux inquiétudes exprimées par la communauté éducative dans la proximité des pôles scolaires par des actions de prévention des conduites addictives, des incivilités autour des établissements scolaires, dans les quartiers, les transports en commun....

#### **Axe 5 : Accompagnement pédagogique et formation**

- **Action n°5.1 : Formation des professionnels enfance/ jeunesse**

Objectifs de l'action

- Qualifier et professionnaliser les équipes en place pour répondre aux normes juridiques d'encadrement des accueils collectifs de mineurs en développement.
- Renforcer les compétences et ouvrir des perspectives d'évolution professionnelle au personnel d'encadrement et d'animation.
- Eveiller la curiosité et initier aux nouvelles pratiques culturelles et scientifiques.
- Développer la culture de la transversalité par l'analyse et l'échange de la pratique avec d'autres professionnels extérieurs.

- **Action n°5.2 : Formation jeunesse – BAFA inter cantonal**

Objectifs de l'action

- Former des jeunes de 17 ans et plus issus du bassin aixois aux fonctions d'animation enfance/ jeunesse.
- Donner une plus value à la formation de base en informant sur le contexte géographique et environnemental local, sur les réglementations qui s'y affèrent et sur la politique enfance jeunesse menée à l'échelle du département.
- Disposer d'un vivier d'animateurs local et lui permettre de travailler au sein des structures du territoire.
- Disposer d'un vivier d'animateurs/formateurs local et permettre à ce dernier d'acquérir une expérience professionnelle supplémentaire.

#### **Axe n°6 : Nouvelles actions inter cantonales**

- **Action n°6.1 : Carte Atout jeunes**

Objectifs de l'action

- Favoriser le maillage associatif local et faciliter l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les jeunes de 11 à 25 ans grâce à la carte atout-jeunes, vecteur inter cantonal de communication sur ce public.
- Maintenir l'actualité du site internet dédié [www.atout-jeunes.fr](http://www.atout-jeunes.fr), démarcher de nouveaux partenaires, organiser la communication inter cantonale et élargir la compétence de la carte à l'échelle de la CALB (aujourd'hui 3 cantons aixois)

- **Action n°6.2 : camps et activités de loisirs inter cantonaux.**

Objectifs de l'action

- Développer les activités, sorties et camps inter cantonaux pour favoriser la mixité sociale et la mixité géographique des enfants et des jeunes.
- Créer une dynamique d'approche territoriale de l'action enfance jeunesse sur le bassin aixois
- Permettre aux animateurs de mutualiser les moyens humains et financiers en vue de réaliser des projets ambitieux (Strasbourg, parlement européen...).

## **CENTRE NAUTIQUE**

### **6. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DÉSORDRES DE LA PATAUGEOIRE**

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le protocole transactionnel relatif aux désordres constatés sur le revêtement de la pataugeoire extérieure du centre nautique.

#### Rappel des faits :

En 1999, la Ville a passé un marché avec la société SER-Construction pour la restructuration du centre nautique. Le projet de restructuration comportait entre autres la création d'une pataugeoire extérieure. Dès 2001, il a été constaté un décollement du carrelage et un défaut d'étanchéité au niveau des joints. En 2007, un expert nommé par le Tribunal, à la demande de la Ville, a détecté un défaut dans la composition du béton de la structure de la pataugeoire et du mortier de pose du carrelage, défaut entraînant le décollement du carrelage par plaques entières et rendant la pataugeoire impropre à sa destination. La responsabilité de la SER, entreprise générale a été retenue à 20 % et celle de SNIDARO, sous-traitant, pour 80 %.

Après de multiples discussions, les parties avaient trouvé un accord et sur cette base, le Conseil Municipal avait autorisé par délibération du 18.12.2009, le Maire à signer un protocole transactionnel qui prévoyait le paiement à la Ville de 83 783 € par les assureurs des constructeurs, non comprise la franchise de 17 920 € à la charge de SNIDARO.

Le protocole qui a été transmis, pour signature, par les conseils des constructeurs, prévoient une prise en charge par les assureurs de 97 530 € non comprise la franchise à la charge de SNIDARO. La différence est liée au montant des travaux de remise en état qui a été réévalué par les compagnies d'assurance :

- 1.** La SMABTP, assureur de la SER, accepte de prendre en charge 20 % soit 23 090 €
- 2.** L'AUXILIAIRE, assureur de SNIDARO, accepte de prendre en charge 80 % soit 74 440 €.
- 3.** L'AUXILIAIRE, assureur de SNIDARO, accepte de rembourser à la SMABTP 5 103.58 €, correspondant à 80 % de ses investigations.

La Ville se réserve le droit de poursuivre directement l'entreprise SNIDARO pour paiement de 17 920 € correspondant à la franchise non prise en charge par son assurance.

Enfin, le protocole prévoit que la Ville se désiste de toute instance et action contre les signataires de la transaction.

Les montants d'indemnité prévus dans le protocole transactionnel ayant été modifiés, le Conseil Municipal doit de nouveau autoriser le maire à le signer.

Après encaissement de ces sommes, la Ville les transférera à la CALB pour affectation aux travaux de remise en état, puisque que depuis le 01.01.2010, l'exploitation du Centre Nautique est de la compétence de la CALB.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 20.09.2010,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur l'acceptation sur les termes du protocole et du montant de l'indemnité proposée par les parties déclarées responsables par l'expert judiciaire.
- sur l'autorisation de signer le protocole transactionnel avec les entreprises déclarées responsables des désordres et leurs compagnies d'assurance (voir pièce annexe)
- sur l'autorisation de demander à l'entreprise SNIDARO le paiement de la franchise de 17 920€ et d'engager toute procédure nécessaire pour le paiement de cette somme,

- sur le transfert à la CALB des sommes encaissées à la suite d'exécution du protocole transactionnel.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les termes du protocole et le montant de l'indemnité proposée par les parties déclarées responsables par l'expert judiciaire.
- autorise le Maire à signer le protocole transactionnel avec les entreprises déclarées responsables des désordres et leurs compagnies d'assurance
- demande à l'entreprise SNIDARO le paiement de la franchise de 17 920€ et décide d'engager toute procédure nécessaire pour le paiement de cette somme,
- approuve le transfert à la CALB des sommes encaissées à la suite d'exécution du protocole transactionnel.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **STATIONNEMENT**

### **7. DISPOSITIONS CONCERNANT LE P.I.A.F. (Parcmètre Individuel Autonome Fonctionnel)**

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du 28 Juin 2010, le conseil municipal a décidé d'accorder une modalité de stationnement gratuit pour une durée de vingt minutes consécutives au profit des professionnels de santé dispensant des soins à domicile, et d'étudier le contrôle de ce type de stationnement en développant le système P.I.A.F. (Parcmètre Individuel Autonome Fonctionnel). Le P.I.A.F. est un boîtier électronique embarqué dans le véhicule des usagers qui est actionné et présenté à la vue du service de contrôle par le conducteur du véhicule lors de chaque arrêt sur une place de stationnement réglementé. En fin de stationnement l'utilisateur arrête l'appareil pour suspendre le décompte.

Ce boîtier, qui intègre les tables tarifaires de la ville, décompte le montant dû, selon le temps réel de stationnement et selon le tarif en vigueur. Il fonctionne en porte monnaie électronique et sera rechargeable au guichet unique de stationnement (basé à la police municipale) sur une borne prévue à cet effet. La gratuité accordée pour une tranche de vingt minutes consécutives, est renouvelable de manière illimitée, à condition d'intervenir manuellement sur le boîtier pour relancer le système sur une nouvelle tranche de vingt minutes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions exposées ci-dessus au profit des professionnels de santé dispensant des soins à domicile, qui en feront la demande.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, qui en feront la demande, d'acquiescer un P.I.A.F.. Dans ce cas, le P.I.A.F. prendra en compte les conditions prévues par l'arrêté de stationnement, c'est à dire deux heures de stationnement gratuit par demi-journée. Au delà de cette durée, le coût du stationnement sera décompté du montant disponible sur le porte monnaie électronique.

Après avoir précisé que les dispositions tarifaires générales du stationnement demeurent inchangées, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix unitaire de vente du P.I.A.F. à 25 €.

L'ensemble des dispositions exposées ci-dessus a reçu un avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 20 septembre 2010.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions exposées ci-dessus spécialement destinées aux professionnels de santé dispensant des soins à domicile ainsi qu'aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour handicapés,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **8. ARROSAGE DE L'HIPPODROME ET DU GOLF A PARTIR DU LAC DU BOURGET**

#### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

#### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VILLE D'AIX LES BAINS/CABINET MERLIN**

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de pérenniser l'approvisionnement en eau brute permettant l'arrosage du golf et de l'hippodrome, la Ville a décidé d'étudier la construction d'un complexe hydraulique pompage-adduction en utilisant la galerie de décharge du Tillet construite sous la colline de TRESSERVE.

Après mise en concurrence, la Ville d'Aix les Bains a confié au Cabinet d'Etudes Marc MERLIN, la « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'arrosage de l'hippodrome et du golf à partir du lac du Bourget » le 10 Juin 2008.

A ce jour, les missions suivantes ont été réalisées :

- Etudes préliminaires
- Etudes avant projet
- Etudes projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux à hauteur de 40%.

Au printemps 2010, la Ville s'est trouvée confrontée à une opposition administrative de l'Etat lui interdisant toute utilisation de la galerie hydraulique qui aurait pour conséquence une diminution du débit hydraulique de cette dernière.

La Ville, tout en reconnaissant les prestations réalisées par le maître d'œuvre, lui a notifié des critiques selon lesquelles il n'avait pas suffisamment apprécié cette donnée et n'avait pas mené auprès de l'Etat une action suffisante et assez tôt, ce qui aurait évité à la Ville une impasse technique et administrative.

La Ville a donc demandé au Cabinet Merlin d'interrompre sa mission et a engagé auprès de lui une négociation visant à solder le marché d'ingénierie.

Les parties au présent protocole, au regard du litige les opposant, et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir en raison de la rémunération du maître d'œuvre, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et 2052 du Code civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter une procédure contentieuse.

Initialement, la rémunération définitive pour l'ensemble des missions fixée par l'avenant n°1, du Cabinet Merlin s'élevait à 49 345.6€ HT.

Ce protocole transactionnel a pour objet de ramener les honoraires du Cabinet Merlin à 30 000€ HT.

En contrepartie, le Cabinet Merlin accepte :

- que les éléments de mission établis, deviennent la propriété de la Ville d'Aix les Bains et l'autorise à les utiliser comme prévu dans le marché initial
- de globaliser forfaitairement ses missions
- une rémunération pour solde de tout compte à hauteur de 30 000€ HT

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 20 Septembre 2010, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le projet de protocole transactionnel convenu avec le Cabinet Merlin.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions exposées ci-dessus visant à mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre du dossier sur « l'arrosage de l'hippodrome et du golf à partir du lac du Bourget » attribuée au Cabinet Merlin en juin 2008.
- approuve les conditions financières de la transaction, telles qu'elles sont mentionnées à l'article 2 du protocole transactionnel.
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer avec le Cabinet Merlin le protocole transactionnel (annexé à la présente délibération).

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Marché public**

**« Mission de maîtrise d'œuvre pour l'arrosage de l'hippodrome et du golf à partir du lac du Bourget »**

**ENTRE :**

**La Ville d'Aix les Bains**, représentée par l'Adjointe déléguée, **Mme Sylvie COCHET**, par arrêté du Maire en date du 26 Mars 2008 ;

Ci-après dénommée « La Ville ».

**ET :**

**Le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN**  
10 Avenue Zanaroli – 74 600 SEYNOD

Représentée par Monsieur Yves COQUE, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée « Le maître d'œuvre »

**PREAMBULE :**

Afin de pérenniser l'approvisionnement en eau brute permettant l'arrosage du golf et de l'hippodrome, la Ville a décidé d'étudier la construction d'un complexe hydraulique pompage-adduction en utilisant la galerie de décharge du Tillet construite sous la colline de Tresserve.

Après mise en concurrence, la Ville d'Aix les Bains a confié au Cabinet d'Etudes Marc MERLIN, la « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'arrosage de l'hippodrome et du golf à partir du lac du Bourget » le 10 Juin 2008.

A la date de la signature du présent protocole, les missions suivantes ont été réalisées :

- Etudes préliminaires
- Etudes avant projet
- Etudes projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux à hauteur de 40%.

Au printemps 2010, la Ville s'est trouvée confrontée à une opposition administrative de l'Etat lui interdisant toute utilisation de la galerie hydraulique qui aurait pour conséquence une diminution du débit hydraulique de cette dernière.

La Ville, tout en reconnaissant les prestations réalisées par le maître d'œuvre, lui a notifié des critiques selon lesquelles il n'avait pas suffisamment apprécié cette donnée et n'avait pas mené auprès de l'Etat une action suffisante et assez tôt, ce qui aurait évité à la Ville une impasse technique et administrative.

La Ville a donc demandé au Cabinet Merlin d'interrompre sa mission et a engagé auprès de lui une négociation visant à solder le marché d'ingénierie.

Les parties au présent protocole, au regard du litige les opposant, et au regard du ou des contentieux susceptibles de survenir en raison de la rémunération du maître d'œuvre, ont souhaité se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et 2052 du Code civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter une procédure contentieuse.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'arrosage de l'hippodrome et du golf à partir du lac du Bourget » en date du 10 juin 2008 pour un montant de 33 500€ HT,

Vu l'avenant n° 1 du 25 Septembre 2010 fixant la rémunération définitive à 49 345.6€ HT,

Vu les paiements suivants déjà réalisés :

\* Cabinet MERLIN : Acompte n°1 en date du 09/01/2009 d'un montant de 11 693€ HT

\* AREO, sous traitant : Règlement de 5 125€ HT

Considérant que pour mettre un terme au litige existant, prévenir les litiges à venir et mettre fin aux prestations, objet du marché, la Ville d'Aix les Bains et le Cabinet MERLIN se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable, il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code civil.

#### **Article 1 : Objet du présent protocole**

Le présent protocole a pour objet de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet « l'arrosage de l'hippodrome et du golf à partir du lac du Bourget » attribuée au Cabinet Merlin.

#### **Article 2 : Concessions réciproques**

Initialement, la rémunération définitive pour l'ensemble des missions fixée par l'avenant n°1, du Cabinet Merlin s'élevait à 49 345.6€ HT. Etant donné que seul 60% de la mission ACT ont été réalisés, la rémunération a été ramenée à 46 696€ HT.

Au vu de l'impasse administrative dans laquelle se trouve le dossier, la Ville d'Aix les Bains a souhaité mettre fin au marché passé avec le Cabinet Merlin.

Ainsi, la Ville d'Aix les Bains s'engage au paiement des honoraires du titulaire à hauteur de 30 000€ HT, soit 64.25% par rapport à la rémunération fixée à 46 696€ HT.

En contrepartie, le Cabinet Merlin accepte :

- que les éléments de mission établis, deviennent la propriété de la Ville d'Aix les Bains et l'autorise à les utiliser comme prévu dans le marché initial
- de globaliser forfaitairement ses missions
- une rémunération pour solde de tout compte à hauteur de 30 000€ HT soit 35 880€ TTC

#### **Article 3 : Mise en œuvre et modalités de paiement**

Compte tenu des acomptes déjà versés, la Ville d'Aix les Bains est redevable au Cabinet Merlin de la somme suivante : 13 182€ HT soit un total de 15 765.67€ TTC.

Le mandatement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent contrat au compte du titulaire :

Compte au nom de : Cabinet Merlin

Sous le n° : 00010343786

Code banque : 30004

Clé RIB : 84

Code guichet : 02249

#### **Article 4 : Engagement de non-recours**

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties au présent protocole s'engagent à se désister de tout recours engagé à la date de signature des présentes et s'engagent à renoncer à engager tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties, au titre des problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché.

#### **Article 5 : Autorité de la chose jugée**

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil. Ce dernier dispose que « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

#### **Article 6 : Compétence d'attribution**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

**Fait en deux exemplaires à AIX LES BAINS le**

**2010.**

Pour le Cabinet MERLIN  
M. Yves COQUE

Pour la Ville d'AIX LES BAINS  
L'Adjointe au Maire déléguée,  
Sylvie COCHET

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **9. REFECTION DES AUVENTS DU MARCHE COUVERT**

#### **AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE JECKO-BOLLARD**

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après mise en concurrence, le 28 avril 2009 a été confié le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des auvents du marché couvert au Cabinet Jecko Bollard – 97 Avenue du Grand Port – 73100 Aix les Bains, pour un montant de 26 695.28€ HT.

A l'issue des études établies par le maître d'œuvre, un nouveau programme a été défini pour mieux répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur.

Le 7 Mai 2010, il a donc été conclu l'avenant n°1, qui a fixé la rémunération du maître d'œuvre à 32 028.90€ HT.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le montant de ces derniers s'élève à 259 924.24€ HT.

La rémunération du maître d'œuvre doit donc être calculée en fonction de cette donnée, conformément aux articles 8 et 9 du CCAP, et faire l'objet d'un avenant n°2.

Cet avenant n°2 a pour objet de prendre en considération l'accroissement de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 2515.03€ HT, soit une augmentation de 7.85% par rapport au montant des honoraires fixé par l'avenant n°1.

Le nouveau montant du marché est donc de 34 543.93€ HT.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 20 Septembre 2010, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 en plus value avec le Cabinet JECKO BOLLARD.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions exposées ci-dessus relatives à la réfection des auvents du marché couvert,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer l'avenant n°2 en plus value avec le Cabinet JECKO BOLLARD.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**FORET COMMUNALE DE CORSUET**  
**10. COUPE D’AFFOUAGE 2010/2011**

Jean Claude CAGNON, rapporteur, fait l’exposé suivant :

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale de Corsuet, relevant du régime forestier, et prévu au plan d'aménagement 1999/2013, il est demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes situées sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 3, pour un volume estimé à 140 m<sup>3</sup>,
- Parcelle n° 1, 2 et 3, bois en chablis, pour un volume estimé à 80 m<sup>3</sup>,

Coupes destinées à l'affouage. La délivrance se faisant "après façonnage".

La commission des finances de l’administration générale et des affaires économiques a donné un avis favorable le 20 septembre 2010.

Le conseil municipal est donc sollicité pour :

- donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier,
- autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**Décision**

Le conseil municipal à l’unanimité :

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **URBANISME**

### **11. ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAINS ET PAYSAGER (ZPPAUP)**

#### **TRANSFORMATION EN « AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE » (AVAP)**

Annie AIMONIER DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du 17 Novembre 2008, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une procédure d'élaboration d'une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) sur les parties du territoire de la commune concernées par un patrimoine très intéressant.

La Loi n° 2010.788 du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II) institue les « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP.

Ce nouveau dispositif s'applique également aux ZPPAUP en cours d'élaboration.

Les objectifs des AVAP sont proches de ceux des ZPPAUP, avec une prise en compte plus approfondie :

- des enjeux environnementaux
- de la concertation avec la population
- de la coordination avec le Plan Local d'Urbanisme
- de la précision des règles

ainsi que des procédures d'instruction.

Conformément au chapitre II de la Loi ci-dessus rappelée et au nouvel article L 642.5 du Code du Patrimoine, le conseil municipal doit constituer une instance consultative ayant pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la détermination des règles applicables à l' AVAP.

Il convient également de fixer les modalités de la concertation avec le public prévues par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 20 Septembre 2010, il vous est proposé :

1. d'approuver la transformation de la ZPPAUP en cours d'élaboration, en AVAP, conformément à la loi du 12.07.2010 ;
2. de constituer une instance consultative, comprenant :
  - les membres de la commission municipale « Urbanisme, Travaux et Développement Durable »
  - le Président de la commission municipale « Education Culture Jeunesse Quartiers »
  - le Président de la commission extra-municipale « Culture et Patrimoine »
  - le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant
  - le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) ou son représentant
  - le Président de la Société d'Art et d'Histoire
  - le Préfet ou son représentant (le Directeur Départemental des Territoires)
  - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
  - le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
  - l'Architecte des Bâtiments de France au titre des personnes qualifiées en matière de protection du patrimoine
  - le Président du club des hôteliers aixois, ou son représentant, au titre des intérêts économiques concernés,
  - le Président de la F.A.A.C. ou son représentant,
3. de prévoir deux réunions publiques de présentation du projet d'AVAP dans le cadre de la concertation
4. d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

1. approuve la transformation de la ZPPAUP en cours d'élaboration, en AVAP, conformément à la loi du 12.07.2010 ;

2. décide de constituer une instance consultative comprenant :

- les membres de la commission municipale « Urbanisme, Travaux et Développement Durable »
- le Président de la commission municipale « Education Culture Jeunesse Quartiers »
- le Président de la commission extra-municipale « Culture et Patrimoine »
- le Directeur de l'Office du Tourisme ou son représentant
- le Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) ou son représentant
- le Président de la Société d'Art et d'Histoire
- le Préfet ou son représentant (le Directeur Départemental des Territoires)
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
- l'Architecte des Bâtiments de France au titre des personnes qualifiées en matière de protection du patrimoine
- le Président du club des hôteliers aixois, ou son représentant, au titre des intérêts économiques concernés,
- le Président de la F.A.A.C. ou son représentant,

3. prévoit deux réunions publiques de présentation du projet d'AVAP dans le cadre de la concertation

4. autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **URBANISME**

### **12. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN ABRI A BOIS POUR LA CHAUFFERIE DES JARDINS MUNICIPAUX**

Monique VIOLLET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La vétusté de la chaufferie de notre Service des Parcs et Jardins a nécessité, cette année, sa rénovation complète et l'installation d'une chaudière mixte bois/gaz aujourd'hui opérationnelle pour la saison de chauffe prochaine.

L'option bois était particulièrement justifiée du fait de la production annuelle d'environ 600 MAP (mètre cube apparent plaquette) par nos équipes d'élagage, et le bilan économique de l'opération en utilisant ce combustible gratuit garantit un temps de retour d'investissement d'environ 7 ans.

L'opération prévoit également la construction d'un abri de stockage du bois d'élagage d'environ 200 m<sup>2</sup> au sol, dans l'enceinte des Jardins.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 20 Septembre 2010, il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le dépôt du permis de construire en conséquence.

#### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif au Permis de Construire pour la réalisation d'un abri bois pour la chaufferie des jardins municipaux,
- autorise le Maire à signer le dépôt du permis de construire en conséquence.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **URBANISME**

### **13. CENTRE SOCIOCULTUREL VAUGELAS : RENOVATION DES FAÇADES**

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le projet de rénovation des façades du Centre socioculturel Vaugelas comprenant :

- la réfection des façades
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection de la couverture et des zingueries

nécessite une autorisation d'urbanisme.

Différentes réunions préparatoires entre le maître d'œuvre de l'opération et l'Architecte des Bâtiments de France, ont permis d'établir un projet répondant aux exigences de ce dernier.

Avant de poursuivre sur ce dossier, il faut obtenir les autorisations d'urbanisme réglementaires, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre a émis un avis favorable.

#### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la rénovation des façades du Centre socioculturel de Vaugelas,
- autorise le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **URBANISME**

### **14. EXTENSION BOULODROME « GABY DUFOUR » A MEMARD CREATION D'UN LOCAL POUR LE SKI NAUTIQUE**

Géraldine REBUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de permettre la suppression des divers locaux implantés provisoirement, sur la Baie de Mémard (bungalow, ancien wagon), il est prévu pour le relogement du ski club nautique, la construction d'un bâtiment en extension du boulodrome existant « Gaby Dufour ».

Le programme d'aménagement arrêté avec les dirigeants du club est le suivant :

- un local club house / accueil avec sanitaires de 30 m<sup>2</sup>
- un garage double de 30 m<sup>2</sup>
- un abri de 30 m<sup>2</sup>

Cette construction, prévue en ossature bois, contre le pignon nord du boulodrome, nécessite un permis de construire.

Le montant de cette opération estimé à 167 000 € HT, dont une première partie du financement est inscrite au budget 2010, peut faire l'objet d'une subvention par le Conseil Général.

Conformément à l'avis de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre, et de la commission urbanisme travaux et développement durable du 22 septembre 2010, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- signer la demande de permis de construire ainsi que toutes les pièces relatives au dossier,
- demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

#### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la création d'un local pour le ski nautique,
- autorise le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que toutes les pièces relatives au dossier,
- charge le Maire de demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **15. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre 2010 a émis un avis favorable.

#### **Décision**

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal approuve, à la majorité, l'attribution des subventions aux associations et autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS  
SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Affectation BP 2010	Reports 2009	CM du 08.03.2010	CM du 03.05.2010	BS 2010 du 28.06.2010	CM du 27.09.2010	Restes à affecter
72 - Habitat	2042	<b>Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics</b>		56 000,00	-20 000,00		-103 000,00	-12 000,00	21 000,00
72 - Habitat	2042	Virement de crédit						100 000,00	
72 - Habitat	2042	Charrière Jaffry						4 000,00	
72 - Habitat	2042	Chevalier Louette						4 000,00	
72 - Habitat	2042	Sarafian Monique						4 000,00	
73 - Hab002	2042	<b>Pass Foncier</b>	100 000,00	50 000,00	-4 000,00	-3 000,00	-25 000,00	-13 000,00	105 000,00
73 - Hab002	2042	Bonnin Patricia						3 000,00	
73 - Hab002	2042	Guillon Angélique						3 000,00	
73 - Hab002	2042	Hosy Jérémy et Dalla Palma Laëtitia						3 000,00	
73 - Hab002	2042	Nagui Mansour						4 000,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	<b>Acquisition de deux roues électriques</b>	12 000,00		-2 499,50	-738,70	-2 902,87	-2 472,24	3 386,69
820 - Acquisition de deux roues	2042	Beaussier Thierry						188,37	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Bruguiet Marie-Françoise						208,50	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Crobier Thierry						400,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Delorme-Pegaz Claire						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Gey Cathy						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Jacquier Pascal						188,37	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Long Cécile						118,50	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Mattina Rosette						118,50	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Modolo René						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Morat Jacqueline						250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Musy Roland						250,00	

**ATTRIBUTION DES  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS  
SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2010	CM du 08.03.2010	CM du 03.05.2010	BS 2010 du 28.06.2010	CM du 27.09.2010	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	65748	Réserve	Adm. Gén.	3 549,00				-250,00	3 299,00
025 - Aides aux Associations	65748	Association des Conciliateurs de Justice	Adm. Gén.					250,00	250,00
255 - Classes découvertes	65748	<b>Classes découvertes (enveloppe)</b>	Scolaires	10 000,00		-2 367,40	-2 742,00	-6 160,40	2 730,20
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)					4 000,00		
255 - Classes découvertes	65748	Association Savoyarde des Classes Découvertes (4 classes)						3 660,00	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole de Boncelin (séjour La Féclaz 2009 - 2010)						1 254,00	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole Elementaire Saint Simond (parcours musées + orientation nature 2009 - 2010)						1 246,40	
<i>Sous-total : 255 - Classes découvertes</i>	65748			10 000,00	0,00	-2 367,40	1 258,00	0,00	2 730,20
400 - Sports services communs	65748	<b>Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois</b>		31 990,00				-27 420,00	4 570,00
400 - Sports services communs	65748	Athlétique Sport Aixois (Lemaître Christophe)	Sports					4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Boule Aix-les-Bains (Marsens Frédéric)	Sports					4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs (Bruyère Arthur)	Sports					4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Club Nautique de Voile (Dyen Emmanuel)	Sports					4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Club Soheil Ayari (Soheil Ayari)	Sports					4 570,00	
400 - Sports services communs	65748	Union Gymnique Aixoise (Joly Aurélie)	Sports					4 570,00	
<b>Sous-total : 400 - Sports services communs</b>	<b>65748</b>			<b>31 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **16. MESURES COMPTABLES : REPRISES DE PROVISIONS**

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

#### **Reprises de provisions :**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder aux reprises de provisions suivantes :

- 245,07 euros, soit le solde de la provision constituée en 2006 pour créances compromises, considérant la non-valeur réalisée supérieure à ce montant,
- 20.000 euros sur la provision constituée le 16 novembre 2009 à hauteur de 40.000 euros, pour créances compromises. En effet, le titre de recettes N°482 émis à l'encontre de SNC Casino Carnot le 12/04/06 pour un montant de 51.215 euros relatif à la participation pour places de stationnement non réalisées (5 places x 10.243 euros sur le permis de construire N° 7300805C1001) a été réglé début 2010. Ce titre a été provisionné en 2009 à hauteur de 20.000 euros.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre 2010 a émis un avis favorable.

#### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les reprises de provisions exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **OFFICE DU TOURISME**

### **17. VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE**

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors de son dernier rapport d'observation, la Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer à la Ville qu'il convenait de motiver par délibération le versement à l'Office du Tourisme de sa subvention de fonctionnement annuelle.

En effet, l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il est normalement « interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'allouer la somme de 3.137.000 euros de subvention à l'office du Tourisme pour l'année 2010, motivée par :

- L'importance de la mission « accueil » assurée par l'Office du Tourisme auprès de l'ensemble des usagers Aixois. Cette charge est majoritairement assurée par l'office en lieu et place de la ville pour un montant prévisionnel 2010 de 405.000 euros.
- La prise en charge d'une partie de l'animation de la ville : La ville ne dispose pas de service animation en propre. Elle a délégué cette mission à l'Office du Tourisme qui l'assume à sa place en proposant notamment des spectacles et événements gratuits tout au long de l'année. Cette mission animation 2010 est évaluée à environ 981.000 euros par l'Office.
- La mise en place d'actions globales de promotion de l'image de la ville pour un budget prévisionnel 2010 d'environ 850.000 euros.
- Les charges générales de l'Office : a titre d'exemple, la masse salariale de l'établissement est prévue pour 2010 à plus de 2,5 M€. Hors, tous les personnels de l'établissement ne concourent pas directement à des missions commerciales donnant lieu à tarification. C'est notamment le cas de ceux associés à la Direction Générale (secrétariat, comptabilité, direction...) pour un montant d'environ 850.000 euros.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 20 septembre 2010 a émis un avis favorable.

#### **Décision**

Thibaut GUIGUE refuse de prendre part au vote et quitte la salle.

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les éléments de motivation du versement par la Ville de la subvention de fonctionnement annuelle 2010 à l'Office du Tourisme,
- Autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **18. INTERCOMMUNALITE**

### **RAPPORTS D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**

Une synthèse des rapports d'activités établis par la C.A.L.B. au titre de l'année 2009, a été transmise à chacun des membres du conseil municipal.

Le fichier contenant l'intégralité des ces rapports est à disposition auprès de la Direction de l'Administration Générale.

Il est demandé à l'assemblée de donner acte au Maire de la communication faite sur l'ensemble des rapports annuels 2009 des services de la C.A.L.B.

#### **Décision**

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication faite sur l'ensemble des rapports annuels 2009 des services de la C.A.L.B.

## **QUESTIONS ORALES**

A 20 heures 25, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 05.**

\*\*\*\*\*

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Christian SERRA, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 20h20).